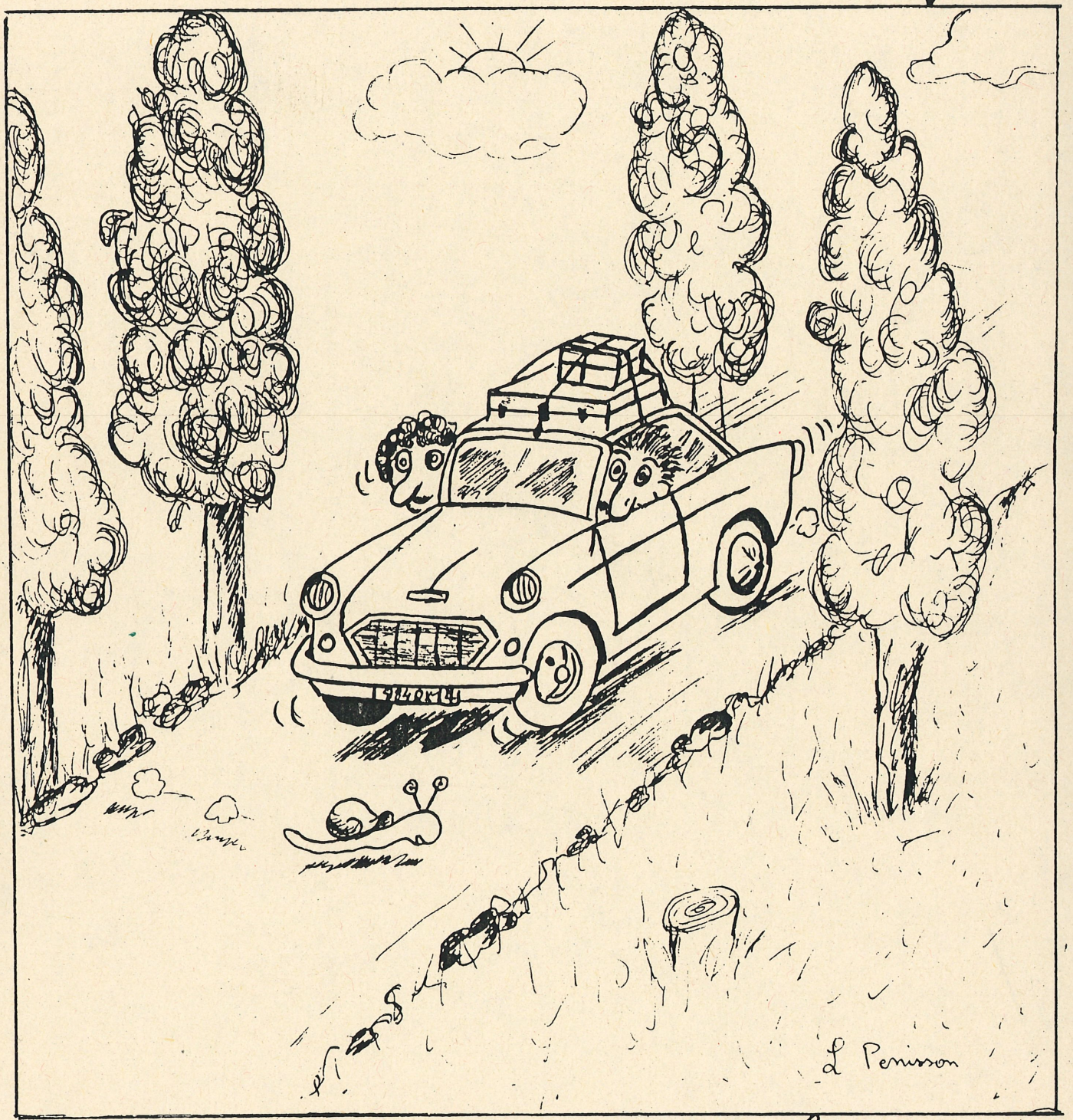
BUSSAC info

n° issn 0766 - 2246



Bulletin local parution tous les 2 mois

MAI-JUIN 1986 N° 18

SOMMAIRE

• INFORMATIONS LOCALES

- Conseil d'Ecole..... 3
- Pêche..... 5
- Plongée..... 6
- Kermesse..... 7
- Petites Annonces..... 9
- Musique..... I0

• INFORMATIONS GENERALES

- Association des Donneurs de Sang..... I2
- Le Don du Sang..... I3
- Les Personnes Agées..... I6
- L'Appel du I8 Juin I940..... 26
- Radiations Nucléaires..... 27

• INFORMATIONS MUNICIPALES

- Réunion du 22 Avril..... 29

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Ont participé à l'élaboration de ce Numéro :

- René BOURAUD (Responsable de la publication)
- Janine CASTILLON & Marie-Jo CHAPUIS (Conseils à la rédaction)
- Marie-Claude ALLINAND, Nicole CHABOT & Suzanne MAGNERON (Frappe du texte et mise en page)
- Liliane PENISSON (Illustration)
- Bruno ALLINAND, Jean-Marc ALLINAND, Henri COURTIN (Impression et distribution)

CONSEIL D'ECOLE du 31·5·86

En présence de Monsieur le Maire, le Conseil d'Ecole s'est réuni à l'école le 31 Mai 1986.

L'ordre du jour a été le suivant :

- JOURNEE PECHE A LA LIGNE :

Elle sera organisée le Samedi matin 14 Juin. L'encadrement sera assuré par des parents d'élèves. Monsieur JAROUSSEAU et Monsieur GUY Jean-Jacques assureront la partie technique.

- INITIATION A LA PLONGEE :

Dans le cadre des activités à la piscine de Saintes une initiation à la plongée pour les élèves volontaires est envisagée, Monsieur GUILLORY encadrerait cette activité scolaire aidé par un moniteur national.

- AMENAGEMENT DE LA COUR DE RECREATION :

La Municipalité assurera des travaux pendant les vacances, ce qui permettra de commencer la partie "bois" à la rentrée de Septembre.

- AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DE RESTAURANT :

Il sera effectué pendant les vacances.

- LECTURE DU RAPPORT SUR L'ECOLE de Monsieur JOUET, Délégué Départemental : rapport satisfaisant.

- SCOLARISATION DES ENFANTS DE BUSSAC dans les écoles de Saintes :

Le Conseil d'Ecole s'élève contre les charges nouvelles pour la Commune et propose la motion suivante :

Les conditions d'accueil des enfants s'étant considé-

.../...

rablement améliorées sur la Commune (création d'une garderie, modification des bâtiments scolaires, installation d'une salle informatique, etc...) le Conseil d'Ecole réuni ce jour 3I Mai 1986 :

- réaffirme la position exprimée au Conseil d'Ecole du I5 Juin I985,

- déplore que de nouvelles dispositions aggravent les conditions de répartition des charges communales dans le domaine de la scolarité non obligatoire particulièrement.

- attire l'attention des parents sur le fait que la scolarisation préélémentaire et élémentaire d'enfants dans les écoles de Saintes entraînera un accroissement important des charges communales.

- KERMESSE DE L'ECOLE :

Elle aura lieu le Samedi après-midi 2I Juin.

- VOYAGES SCOLAIRES :

Ils sont envisagés.

Bussac, le 3-06-I986

Pour le Conseil d'Ecole,

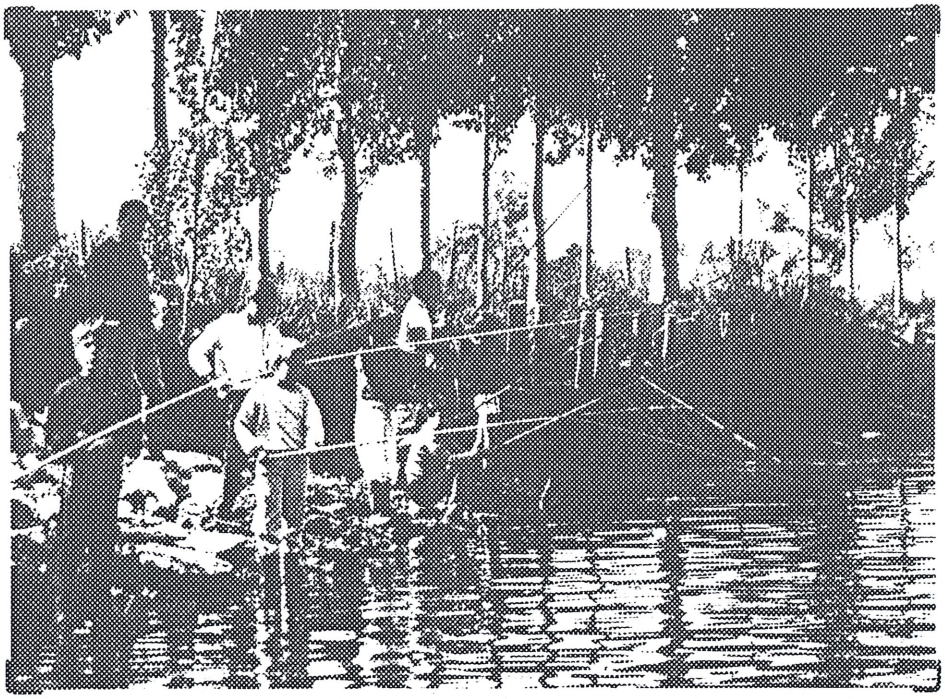
Le Directeur, La Directrice,

J. GUITER. J. COSTE.

Jean-Louis GUILLORY, instituteur de la classe enfantine, nommé à VARZAY, a été remplacé par Madame Nathalie SESER.

Tous nos voeux à ces deux enseignants.

— JOURNEE PECHE A LA LIGNE —



Samedi dernier, avec ma classe je suis allée à la pêche de 9h00 à 12h00. Nous avons monté nos cannes à pêche et nous avons commencé à pêcher.

Nous étions en tout 21. J'étais avec Monsieur BRIZARD, Aurélie et Laurent. Nous avons eu 4 poissons. Aurélie a pêché un gardon; son père, Sandra et Stéphane ont pêché chacun une anguille.

Sandrine DAGREOU

CM 2

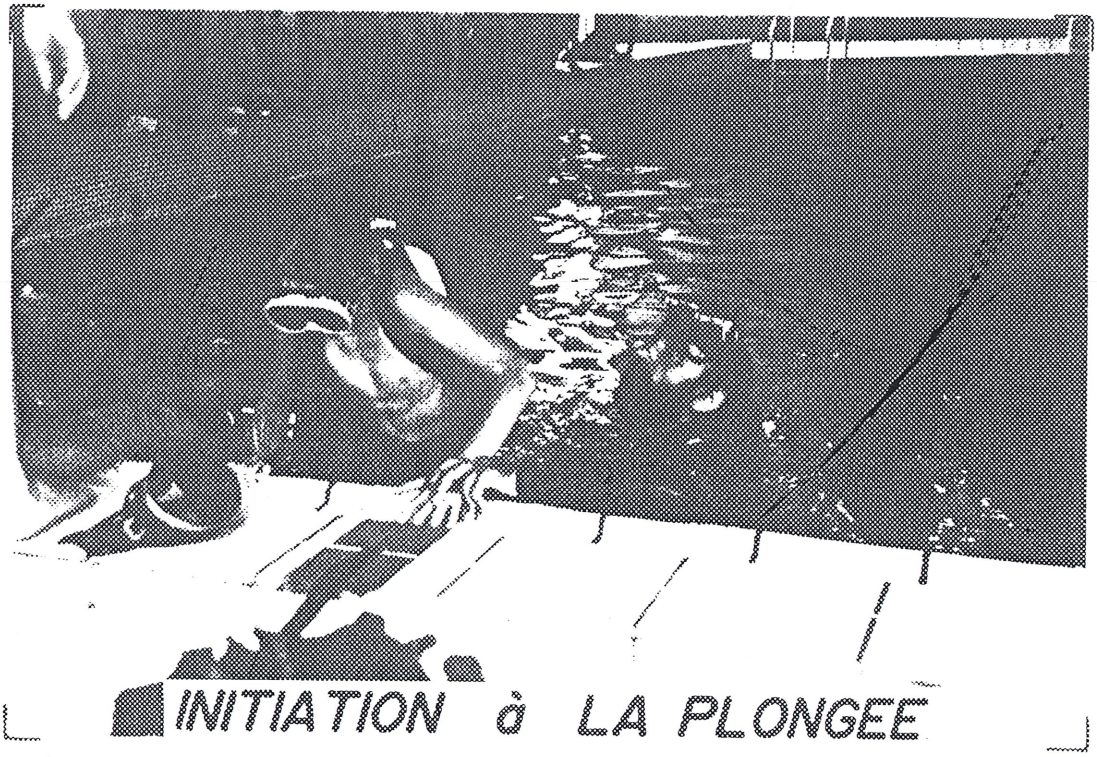


Vendredi 20 Juin, nous avons fait de la plongée à la piscine couverte. Au début j'avais un peu peur mais dans l'eau ça allait mieux. Hors de l'eau la bouteille était très lourde, mais dedans elle était légère.

Le moniteur me fit faire des bulles. Puis nous sommes allés au fond et nous avons parcouru une dizaine de mètres sous l'eau. Après je suis sorti très heureux et j'ai eu le diplôme de "baptême de plongée".

Cyril MIGNON

CM I



INITIATION à LA PLONGEE

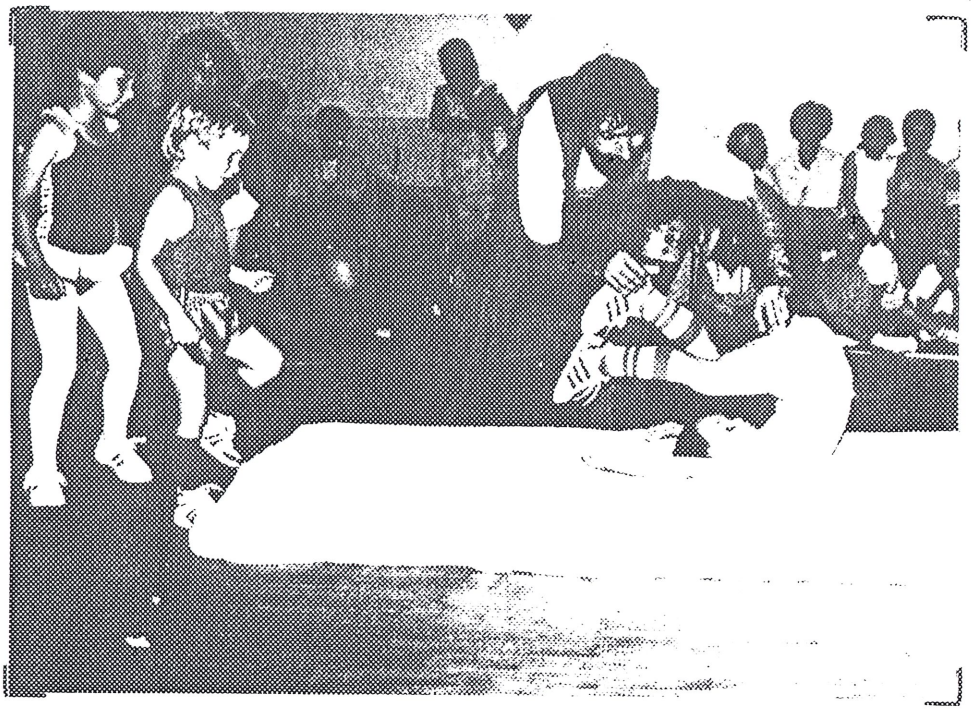
Lors de la dernière séance à la piscine, nous avons plongé avec la bouteille et le masque. Normalement nous aurions dû mettre les palmes, mais elles n'étaient pas à notre pointure. La bouteille était sur notre dos, retenue par des sangles.

Le matin Jean-Louis GUILLORY nous avait expliqué le système de la bouteille et du détendeur à l'école et il nous avait fait essayer les masques. A la piscine nous avons nagé l'aller et retour dans la largeur de la piscine. Une fois fini, nous avons donné notre nom et prénom à des dames qui nous ont remis un certificat de capacité et un autocollant.

Tatiana CLERFEUILLE

CM 2

KERMESSE

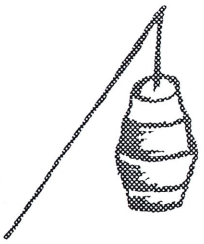


Samedi après-midi 21 Juin a eu lieu la Fête de l'Ecole.

Malgré les conditions atmosphériques défavorables, l'ambiance fut excellente.

Merci à tous.





Le Samedi 21 Juin, pendant la Kermesse de l'Ecole, il a plu. Nous avons lancé des ballons, avec une étiquette portant notre nom, prénom, adresse.

Puis nous sommes allés dans la Salle des Fêtes pour les danses et les chants. La Maternelle a présenté un cirque. La classe de Mademoiselle COSTE a dansé. Celle de Madame CASTILLON a chanté "les cloches de mon pays, Billy Boy, Gai Troubadour". Celle de Monsieur GUITER dansait. Il y avait des stands de jeux, des pâtisseries, des glaces, etc ...

Malgré la pluie, la fête s'est bien passée.

A l'année prochaine !

Séverine JOLLY
CM 2



"LE LACHER DE BALLONS FINAL"

PETITES ANNONCES

APPEL aux RELIQUES

Vos greniers renferment-ils dans leur obscurité des objets ayant appartenu à ceux qui ont vécu dans nos belles provinces d'Aunis & Saintonge au début du siècle dernier ?

- paniers,
- matériel de vendanges,
- matériel de moissons,
- matériel de pêche

Peut-être possédez-vous encore des habits de cette époque ? : dentelles, "calottes" de coiffes, jupons, chemises, robes, jupes ...

Alors si vous voulez venir en aide à celles et ceux qui oeuvrent pour sauvegarder les traditions et coutumes de notre terroir charentais, vous pouvez vous adresser à Madame ALLINAND Marie-Claude (Tél. 46.74.50.31)
Membre du Groupe Folklorique AUNIS & SAINTONGE.

L'AGENCE FRANCAISE POUR LA MAITRISE DE L'ENERGIE a adressé aux Mairies des brochures intitulées "CHAUFFAGE, QUEL CHOIX ?"

Toute personne intéressée peut s'adresser au Secrétariat de la Mairie.

CHERCHE ENFANT A GARDER
Madame MAILLET - Le Bourg
Tél. 46.93.79.40

A VENDRE CHAMBRE A COUCHER
Lit 140, armoire 4 portes dont 2 glaces
Tél. 46.74.21.92

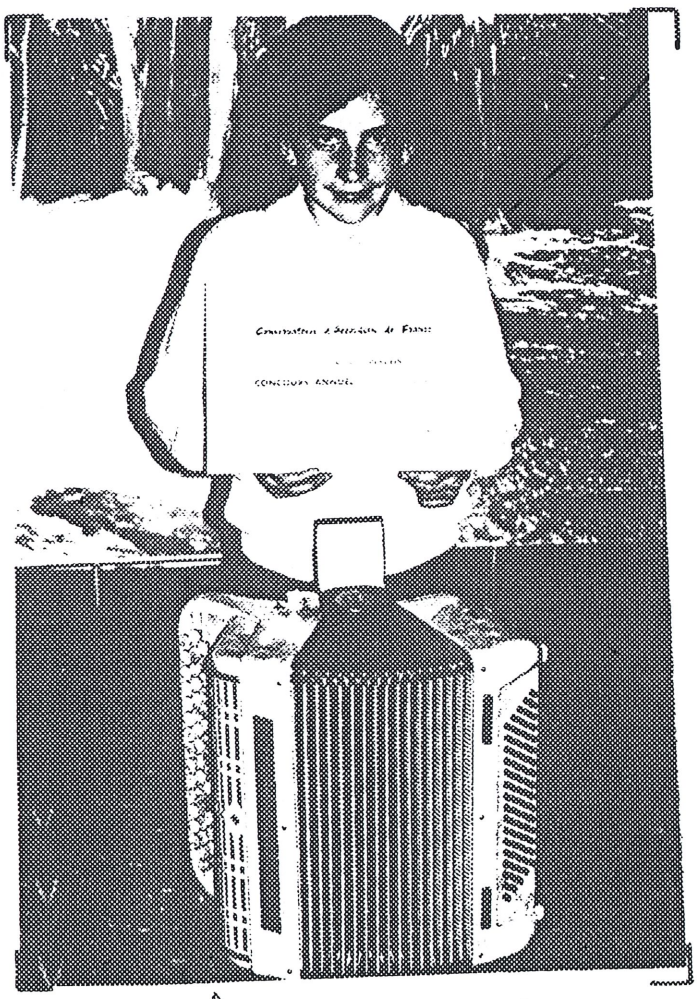
MUSIQUE

A CHATELLERAULT ont eu lieu les éliminatoires de la Coupe d'Europe 86 qui se déroulera à GAND (BELGIQUE) au mois de Novembre 86.

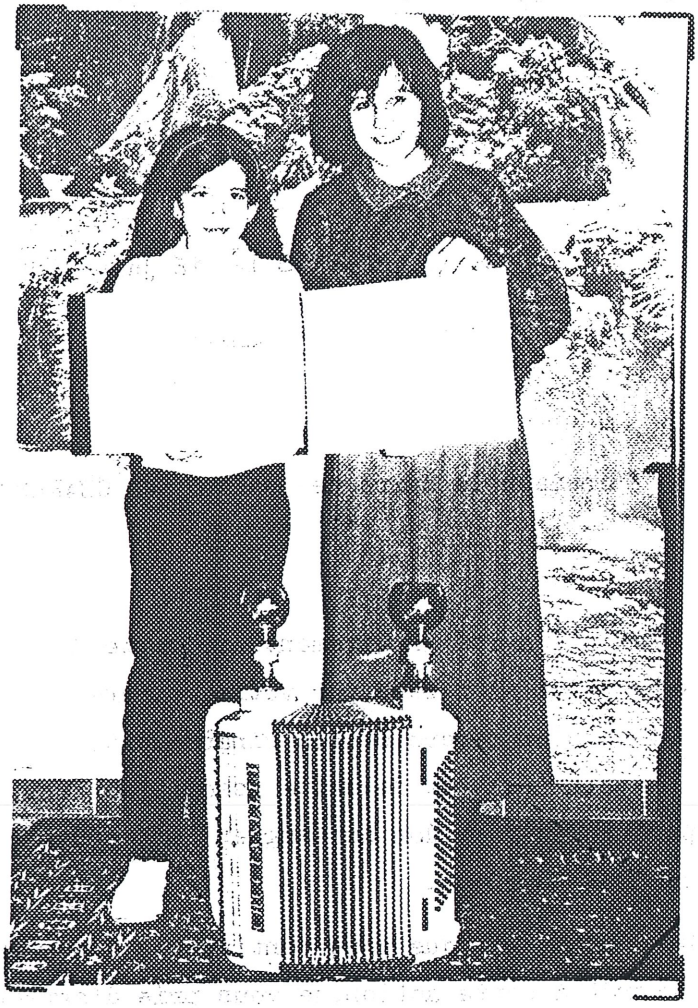
ACCORDEON : Catherine FAVEAU et Orlane RICHE ont remporté chacune une coupe avec 90 points sur 100

ORGUE : Katia PINAULT a obtenu une coupe avec 92 points sur 100.

Ces trois jeunes filles sont qualifiées pour la Finale.



Catherine FAVEAU



Catherine FAVEAU et Orlane RICHE



ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE SAINTONGE
C.C.P. BORDEAUX 1560 39 B
Président Jean VALLET LES BRANDES 17610 CHANIERS

MONTILS le 16 juin 1986

Monsieur le Maire de BUSSAC SUR CHARENTE

J'ai été avisé du virement au compte de l'association d'une subvention attribuée par votre commune.

Je vous en remercie très sincèrement.

Le principal but de cette association est, et restera, la propagande pour le don du sang et le recrutement de donneurs toujours plus nombreux.

Ne doutant pas que vous continuerez à porter le plus grand intérêt à cette action, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président :
le trésorier, François Bret

LE DON DU SANG

I - POURQUOI DONNER DU SANG ?

Le don du sang permet aux médecins et aux chirurgiens de mener à bien tous les traitements médico-chirurgicaux imposés par la médecine moderne.

Le sang permet :

- de combattre le cancer,
- d'aider les accouchées,
- de traiter les brûlés,
- de soulager les malades,
- de soigner les hémophiles,
- de sauver les blessés.

QUI PEUT DONNER DU SANG ?

Toute personne âgée de 18 à 60 ans et en bonne santé peut donner du sang.

QUAND ET OU DONNER DU SANG ?

Chaque fois que cela est possible, dans les Centres de Transfusion, dans les villes et les villages, dans les lycées et les usines, partout où passe régulièrement une équipe mobile du Centre de Transfusion.

Un homme peut donner du sang jusqu'à 5 fois par an, une femme jusqu'à 3 fois. Mais il faut un minimum de 2 mois entre 2 dons.

II - FAUT-IL DONNER DU SANG A JEUN ?

Avant d'offrir un flacon de sang, il est vivement con-

.../...

seillé de prendre un petit déjeuner très sucré en évitant au maximum les matières grasses.

SURVEILLANCE DU DONNEUR DE SANG

A chaque don du sang, le donneur subit :

- un contrôle de la tension artérielle,
- un interrogatoire médical qui, même s'il ne paraît pas très important, permet de dépister certaines anomalies.

Sur chaque flacon de sang sont faites les analyses suivantes :

- groupe sanguin, facteur rhésus,
- Taux d'hémoglobine et, suivant le résultat, numération globulaire,
- dépistage de la syphilis,
- recherche de l'anticorps et de l'antigène Australia (Hépatite B),
- recherche de l'anticorps antitétanique (tétanos),
- recherche d'agglutines irrégulières pour les femmes rhésus négatifs.

Dans tous les cas, si une anomalie est révélée, le donneur et son médecin sont aussitôt avertis par courrier.

III - QUELS SONT LES BESOINS DU C.T.S. DE SAINTES ?

Le Centre de Transfusion Sanguine de SAINTES doit prélever environ 400 flacons de sang par semaine, soit 400 donneurs de sang bénévoles, pour couvrir les besoins sans cesse importants des hôpitaux et cliniques rattachés au C.T.S. : les Hôpitaux de SAINTES, SAINT-JEAN D'ANGELY, ROYAN, JONZAC, MARENNES, SAINT-PIERRE D'OLERON, les Cliniques Clémenceau, Richelieu, de la Providence de SAINTES, Sainte-Anne de JONZAC, Pasteur de ROYAN, Polyclinique de SAINT-GEORGES DE DIDONNE et le Centre de Soins de BOSCAMNANT.

.../...

CONCLUSION

Nous sommes tous dépendants du DON DU SANG. Aucune famille n'est épargnée ni par l'accident, ni par la maladie.

Dans tous les cas, le combat mené par les équipes médico-chirurgicales est inutile si le Centre de Transfusion Sanguine ne dispose pas de réserve de sang importante. Six heures sont nécessaires pour faire les analyses obligatoires entre le DON DU SANG et la transfusion au malade.

Aucun malade, aucun accidenté ne doit attendre le flacon de sang.

Alors, face à la maladie, face à l'accident, ne restons pas indifférents, mais offrons notre sang.

CENTRE DE TRANSFUSION SANGUINE

I7I00 SAINTES

Tél. 46.93.53.44

PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION DE PLACEMENT FAMILIAL POUR DES PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES



COMMUNIQUE DU CONSEIL GENERAL
DE LA CHARENTE-MARITIME

L'allocation de placement familial versée par le Département pour des personnes âgées ou handicapées lorsqu'elles sont accueillies chez des particuliers est une prestation d'aide sociale ancienne.

Les conditions d'octroi n'ayant pas été révisées depuis fort longtemps, il convenait que le Conseil Général, instance compétente en la matière, réexamine les modalités d'attribution de cet avantage.

Ce dossier a donc fait l'objet d'une délibération de l'assemblée départementale en sa séance du 6 Février 1985.

Dans la présente circulaire, je me propose de vous présenter les décisions qu'elle a prises et la procèdure qui en découle pour l'attribution de l'allocation de placement familial à des particuliers lorsqu'ils accueillent dans leur foyer une personne âgée ou handicapée, bénéficiaire de l'aide sociale.

I) OBJET DU PLACEMENT FAMILIAL

Le placement chez des particuliers ou "placement familial adulte " de personnes âgées ou handicapées ayant perdu tout ou partie de leur autonomie constitue une alternative au maintien à domicile avec la famille naturelle lorsque cela n'est pas possible ou au placement en établissement.

.../...

Hôtel du Département : 2, rue de la Monnaie B.P. 600 - 17023 LA ROCHELLE Cedex - Tél. (16-46) 41-73-77 et 41-60-09

Il présente par rapport à ce dernier plusieurs avantages : prise en charge personnalisée, moindre coût, meilleure insertion sociale, activité à domicile rémunérée pour les familles accueillantes, etc...

Lorsque le pensionnaire a besoin d'être aidé d'une tierce-personne pour accomplir les actes essentiels de la vie courante, il peut prétendre à une allocation compensatrice qu'il lui appartient d'utiliser pour dédommager lui-même la famille d'accueil.

L'allocation de placement familial en tant que telle ne vise pas ces personnes mais celles qui, tout en étant plus autonomes, ne sont cependant pas en mesure de vivre seules à leur domicile même au prix de prestations de maintien à domicile. On peut donc situer le placement chez des particuliers au titre de l'aide sociale comme une prestation intermédiaire entre celles de maintien à domicile et celles de placement en établissement. Ces prestations constituent des alternatives et ne sont donc pas cumulables car il y aurait alors double emploi de prestations d'aide sociale.

Le pensionnaire ainsi accueilli ne saurait être un simple locataire, mais il doit être intégré à la vie familiale. C'est ce qui différencie le placement familial, qui doit se limiter à une ou deux personnes, des autres catégories d'hébergement qui, même si elles s'organisent en milieu familial, prennent une forme plus lucrative.

Il est rappelé qu'en Charente-Maritime, à partir de deux personnes accueillies, il est fait application de l'article 203 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale et de ses textes d'application relatifs au régime de contrôle et de déclaration obligatoire des hébergements sociaux collectifs à l'autorité préfectorale (Commissaire de la République).

II) DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Les textes applicables au placement familial de personnes âgées ou handicapées prises en charge au titre de l'aide sociale sont :

- les articles 164 et 166 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale ;

- le décret n° 62-505 du 13 Avril 1962 ;

- la délibération n° 413 du Conseil Général de la Charente-Maritime en sa séance du 6 Février 1985.

Ces dispositions obligatoires imposent notamment que la famille d'accueil ne peut bénéficier de l'allocation de placement familial qu'à condition que le pensionnaire accueilli ne soit pas un membre de la famille vis à vis duquel s'exerce l'obligation alimentaire.

.../...

Elles précisent que le placement donne lieu au versement à la famille d'accueil d'une allocation dont le montant est fixé par la Commission Cantonale d'Admission à l'Aide Sociale et varie entre le montant de l'allocation simple à domicile, soit actuellement 1 082,50 F par mois et celui du minimum d'allocation compensatrice, soit actuellement 1 696,50 F par mois. Cette rémunération n'a pas le caractère d'un salaire à la différence de ce qui se pratique pour les assistantes maternelles et ne donne donc pas droit aux avantages sociaux qui découlent du statut de salarié.

Le placement donne lieu à un contrat signé par le pensionnaire, la famille d'accueil et l'administration départementale. L'exécution de ce contrat est contrôlée par le Service d'Aide Sociale du Département qui procède à une surveillance régulière du placement.

III) LE DISPOSITIF DU PLACEMENT FAMILIAL

En l'état actuel, le Département ne dispose pas de service public ou privé de placement familial adulte qui pourrait servir d'intermédiaire entre les familles d'accueil et les demandeurs. L'initiative du placement est donc totalement libre et aléatoire et peut être le fait des intéressés eux-mêmes, de leur entourage, de leur voisinage ou des professions ou institutions diverses intervenant dans le domaine social.

Le mode d'hébergement offert par la famille d'accueil est soumis aux conditions suivantes :

1 - Proposer au pensionnaire une chambre à un ou deux lits d'une surface minimum respectivement de 9 ou 16 m2 et disposant des conditions de confort courant en ce qui concerne l'accès, l'aération, le chauffage, l'éclairage, l'eau chaude et froide, les sanitaires, les meubles, la lingerie de maison, etc...

2 - Permettre au pensionnaire de vivre dans des conditions familiales : repas à la table commune, possibilités d'allées et venues à l'intérieur et à l'extérieur de la maison, intégration à la vie quotidienne du foyer (télévision, salle de séjour, etc...), le tout dans les conditions de confort courant précité.

En somme, la famille d'accueil doit considérer le pensionnaire comme l'un des siens et se comporter avec lui en conséquence.

L'organisation financière du placement est la suivante :

1 - Le pensionnaire s'acquitte lui-même de ses frais de pension (logement, nourriture) grâce à ses propres ressources suivant les tarifs fixés par le contrat de placement.

.../...

2 - La famille d'accueil reçoit en outre, en dédommagement de ses obligations (entretien, travaux ménagers, lavage du linge, etc...) une allocation de placement familial qui lui est directement payée par le service d'aide sociale départemental au montant fixé par la Commission d'Admission à l'aide sociale.

3 - Le pensionnaire conserve à sa charge les autres frais : vêtements, déplacements, loisirs, etc... qu'il règle au moyen de l'argent de poche restant à sa disposition après paiement du prix de pension visé ci-dessus.

Suivi et contrôle du placement

Le suivi social est une dimension nouvelle qui, par la désignation d'un correspondant local (assistante sociale ou délégué à la tutelle ou autre), permet de donner au placement familial un caractère socio-éducatif mais aussi d'apporter un soutien à la famille d'accueil s'il y a lieu, une sécurité pour le pensionnaire et un interlocuteur commun aux deux, extérieur au foyer, qui soit facile à contacter.

Le contrôle administratif doit être distingué du suivi social. Il est effectué par les contrôleurs du service de l'aide sociale pour vérifier que les règles relatives au placement familial adulte sont bien respectées.

Ces différentes règles appliquées au placement familial adulte, dès lors qu'il donne lieu au versement de l'allocation d'aide sociale correspondante, sont fixées par un contrat entre la famille d'accueil, le pensionnaire et le service d'aide sociale. La signature de ce contrat par chacun d'eux implique l'acceptation de ces règles qui y sont édictées.

IV) LA DEMANDE D'AIDE SOCIALE

Comme pour toute prestation d'aide sociale, la demande d'allocation de placement familial s'effectue par la constitution d'un dossier d'aide sociale en Mairie ou Bureau d'aide sociale. Ce dossier doit comporter les pièces suivantes, dûment complétées et signées :

- DOSSIER FAMILIAL (formulaire CERFA n° 61-2119)

- DEMANDE D'AIDE SOCIALE (formulaire CERFA n° 61-2118)

- OBLIGATION ALIMENTAIRE y compris pour les personnes handicapées quel que soit leur âge (formulaire CERFA n° 61-2134)

- Pour les personnes handicapées qui ne sont pas déjà titulaires de la carte d'invalidité ou de l'allocation aux adultes handicapés : Certificat Médical COTOREP IIème section (formulaire blanc intitulé "Application des dispositions en faveur des adultes handicapés")

.../...

- RESSOURCES DES DEMANDEURS : A l'appui des renseignements portés sur le dossier familial, il convient de joindre le dernier avis d'imposition et les derniers bulletins de salaire ou talons de pension ou allocations ou, à défaut, photocopie des 3 derniers relevés de tous les comptes courants ou d'épargne détenus par le demandeur.

Ce dossier, une fois complet, est soumis à la Commission administrative du Bureau d'Aide Sociale de la commune d'origine du pensionnaire, qui y formule son avis, et transmis au Service Départemental d'Aide Sociale.

Celui-ci effectue un contrôle sur place systématique afin de rencontrer le pensionnaire et la famille d'accueil, de prendre connaissance des conditions d'hébergement et d'indiquer aux uns et aux autres les règles applicables en cas d'attribution de l'allocation de placement familial et le contenu du contrat qu'ils devront signer dans ce cas.

Le dossier est ensuite soumis pour décision à la Commission d'admission à l'aide sociale du canton d'origine du pensionnaire, qui fixe le montant de l'allocation et sa durée d'attribution.

L'allocation est payée mensuellement à terme échu à la famille d'accueil qui est ensuite informée périodiquement des changements de montant de cette allocation et des frais de pension à la charge du pensionnaire, en fonction de l'évolution des prestations de référence.

Le suivi social du placement est assuré par le correspondant désigné à l'article 7 du contrat et le contrôle administratif, par le contrôleur du service départemental d'aide sociale.

Je souhaite que ces informations vous permettent de renseigner utilement vos administrés et facilitent la bonne constitution des dossiers d'aide sociale par vos services.

En cas de difficultés sur ce sujet, ceux-ci peuvent obtenir des précisions auprès du Service Départemental d'Aide Sociale- Direction de la Solidarité Départementale-Centre Administratif-2 avenue de Fétilly-BP 545- 17021 LA ROCHELLE CEDEX- Tél : 34 - 99 - 33, auprès de M. COUDRIN, Inspecteur, Chef du Service ou du contrôleur chargé de votre secteur :

- Mme AYER au poste 437, pour l'arrondissement de LA ROCHELLE et les cantons de l'Ile d'Oléron, Marennes, St Agnant et la Tremblade.

- M. REPICHET au poste 498, pour les arrondissements de SAINTES, et ST JEAN D'ANGELY et les cantons de ROYAN.

- Le poste 441, pour l'arrondissement de JONZAC et les cantons de ROCHEFORT, AIGREFEUILLE, SURGERES et TONNAY-CHARENTE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

CONSEIL GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA
SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

2, Avenue de Fétilly
17038 La Rochelle Cedex

Tél. : 46.34.99.33

CONTRAT DE PLACEMENT FAMILIAL

Entre les soussignés :

- Le Président du Conseil Général de la CHARENTE-MARITIME

- La famille d'accueil représentée par :

adresse :

- Le pensionnaire :

adresse :

Représenté par son tuteur légal, son curateur

adresse :

Délégué :

.../...

VU le Code de la Famille et de l'Aide Sociale notamment en ses articles 157 et 164 ;

VU la loi n° 75-534 du 30 Juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées notamment en ses articles 14 et 48 ;

VU la décision de la Commission d'admission à l'Aide Sociale du canton d en sa séance du ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- OBLIGATIONS MATERIELLES DU FOYER D'ACCUEIL

M s'engage à prendre comme pensionnaire M , qui consent à ce placement, à lui fournir le logement et le coucher et à l nourrir ; s'engage,en outre, à lui procurer le chauffage et l'éclairage, à nettoyer et entretenir le linge, les vêtements, les objets usuels de ce pensionnaire sur lequel veillera et qu' soignera comme un des siens, tant en santé qu'en maladie.

Le logement consiste en la mise à la disposition d'une chambre répondant aux normes fixées pour l'attribution de l'allocation de logement et comportant le mobilier et le linge de maison courant.

La charge de nourriture comporte les repas quotidiens pris à la table familiale et la mise à disposition des ustensiles et du linge de table courants.

ARTICLE 2 - OBLIGATION MORALE DU FOYER D'ACCUEIL

Outre les obligations matérielles énumérées à l'article 1, M , responsable de l'accueil du pensionnaire, exerce à l'égard de celui-ci un rôle éducatif et d'intégration sociale. Dans le lieu de vie qui est le sien, s'efforce d'assurer à M toute l'autonomie dont cette personne est capable, tant à la maison que dans le voisinage et les relations avec l'extérieur.

D'une manière générale, le pensionnaire doit pouvoir participer à la vie quotidienne du foyer dans la mesure de ses possibilités et bénéficier des mêmes conditions habituelles d'existence que les autres personnes vivant sous ce toit.

Celles-ci sont tenues de respecter la liberté du pensionnaire dans la mesure compatible avec les obligations de la vie de famille, notamment à n'exercer sur lui aucune pression d'ordre politique ou religieux.

.../...

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU PENSIONNAIRE

Le pensionnaire accepte de vivre dans les mêmes conditions quotidiennes que son foyer d'accueil (heures des repas, menus, organisation de la vie conviviale, etc...)

Dans la mesure de ses possibilités, il participe aux travaux ménagers et aux obligations de la vie quotidienne comme les autres membres du foyer.

Les dépenses autres que celles courantes de logement et de nourriture incluses dans le prix de pension forfaitaire fixé à l'article 5, sont de façon discrétionnaire, à sa charge notamment en ce qui concerne les achats vestimentaires, les frais de transport, l'avance des frais de soins s'il ne bénéficie pas de l'aide médicale, l'achat d'objets ou de fournitures tels que crayons, papier, livres, etc..., et tout ce qui concerne les loisirs.

ARTICLE 4 - ASSURANCE

Une assurance responsabilité civile garantissant la famille d'accueil contre tous les dommages qu'elle pourrait provoquer au pensionnaire doit être souscrite par la famille d'accueil. La charge financière qui en découle fait partie du service rémunéré par l'allocation de placement familial.

Une assurance responsabilité garantissant le pensionnaire contre tous les dommages qu'il pourrait provoquer, notamment au détriment de la famille d'accueil, doit être souscrite par le pensionnaire ou son tuteur. Cete dépense est à la charge du pensionnaire au moyen des ressources laissées à sa disposition.

Le service de suite s'assure que ces prescriptions sont bien observées.

ARTICLE 5 - FRAIS DE PENSION

Les frais de pension directement liés à la nourriture et au logement, sont à la charge du pensionnaire.

Celui-ci acquitte mensuellement un loyer fixé à 25 % du montant mensuel de l'Allocation aux Adultes Handicapés, arrondi au franc inférieur.

Pour chaque jour de présence, il acquitte, en outre, une somme égale à 2 % du montant mensuel de l'Allocation aux Adultes Handicapés, arrondie au franc inférieur. Cette dernière contribution est réduite de moitié pour chacun des repas principaux pris à l'extérieur.

.../...

ARTICLE 6 - ALLOCATION DE PLACEMENT FAMILIAL

Le Foyer d'Accueil, pour le travail à caractère social et éducatif qu'il accomplit, reçoit une rémunération sous la forme d'une prestation d'Aide Sociale appelée allocation de placement familial et imputée au chapitre 956/6, article 6435.

Cette allocation du placement familial n'a pas les caractéristiques légales d'un salaire. Elle n'est pas assortie de cotisations sociales et ne donne pas droit aux assurances maladie, invalidité, vieillesse et autres qui en découlent.

Au vu de la décision de la Commission d'Admission à l'Aide Sociale, elle est fixée à un montant de versé mensuellement par le Département (Service Départemental d'aide sociale) à M.

ARTICLE 7 - SUIVI SOCIAL DU PLACEMENT

Le suivi social du placement, en liaison avec la circonscription d'Action Sociale, est assuré par une équipe pluridisciplinaire composée de : le Tuteur - le Curateur - le Tuteur aux prestations sociales - l'Assistante Sociale de secteur - l'Assistante Sociale spécialisée de la CO. T. O. RE. P.- l'équipe de secteur psychiatrique - autres à préciser :

et dont le correspondant sera :
Le suivi ne donne lieu à aucune rémunération supplémentaire des services ou personnes qui y participent. Le rôle de l'équipe de suite est d'aider le foyer d'accueil et la personne handicapée à faire face aux problèmes posés par le placement sur le plan socio-éducatif.

Des visites sont effectuées régulièrement au domicile et, le cas échéant, à la demande de la famille d'accueil, du pensionnaire, de la D. S. D. ou de la propre initiative du ou des membres de l'équipe de suite, s'ils l'estiment nécessaire.

Chaque année, un bilan socio- éducatif du placement est effectué et donne lieu à un rapport de synthèse au service d'Aide Sociale et à la CO. T. O. RE. P., 2ème section.

ARTICLE 8 - CONTROLE ADMINISTRATIF DU PLACEMENT

Le Service d'Aide Sociale du Département exerce la surveillance administrative du placement par l'intermédiaire des contrôleurs des lois d'Aide Sociale.

.../...

Il peut à tout moment exercer les contrôles sur place et sur pièces nécessaires pour s'assurer de la qualité du service rendu. Il peut exiger la production du décompte des frais de pension visés à l'article 5.

De son côté, la famille d'accueil s'engage à laisser l'administration surveiller et inspecter le pensionnaire, son mobilier, son régime, son habillement, son logement et à prévenir le Service Départemental d'Aide Sociale en cas d'absence prolongée ou imprévue ou de décès.

ARTICLE 9 - RENOUVELLEMENT, MODIFICATION, DENONCIATION DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu provisoirement pour une durée de 3 mois d'essai à compter du 19 . A l'issue de cette période, un bilan sera établi et le contrat deviendra définitif sauf en cas de désaccord de l'une ou l'autre des parties.

Le contrat pourra à tout moment être modifié ou rompu avec l'accord de l'ensemble des parties. Il se renouvelle par tacite reconduction d'année en année, sauf abrogation légale ou dénonciation préalable formulée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'au moins deux mois.

Il peut aussi être procédé à la suspension du versement de l'allocation de placement familial sans délai, dans le cas où pour un motif quelconque que le Directeur apprécierа, le service ne serait pas rendu ou les obligations qui en découlent ne seraient pas respectées. Cette décision et les raisons qui l'ont motivée sont portées à la connaissance de la famille d'accueil et du pensionnaire.

La Commission d'Admission à l'Aide Sociale est seule compétente pour décider du maintien ou de la suppression de l'allocation de placement familial. Sa décision à cet égard, est exécutoire sans délai et s'impose à l'ensemble des parties, nonobstant les voies de recours prévues aux articles 128 - 129 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale. D'autre part, il lui appartient de ratifier les décisions de retrait prises par le Service Départemental d'Aide Sociale.

Le Pensionnaire ou
pour le pensionnaire
le Tuteur (2)

La famille d'accueil
représentée par (2)
M

Fait à LA ROCHELLE
le

Pour le Président du Conseil Général,
Le Directeur,

(2) Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé"



APPEL DU 18 JUIN 1940

Les chefs qui, depuis de nombreuses années, sont à la tête des armées françaises, ont formé un gouvernement.
Ce gouvernement, alléguant la défaite de nos armées, s'est mis en rapport avec l'ennemi pour cesser le combat.
Certes, nous avons été, nous sommes, submergés par la force mécanique, terrestre et aérienne, de l'ennemi.
Infiniment plus que leur nombre, ce sont les chars, les avions, la tactique des Allemands qui nous font reculer. Ce sont les chars, les avions, la tactique des Allemands qui ont surpris nos chefs au point de les amener là où ils en sont aujourd'hui.
Mais le dernier mot est-il dit? L'espérance doit-elle disparaître? La défaite est-elle définitive? Non!
Croyez-moi, moi qui vous parle en connaissance de cause et vous dis que rien n'est perdu pour la France. Les mêmes moyens qui nous ont vaincus peuvent faire venir un jour la victoire.
Car la France n'est pas seule! Elle n'est pas seule! Elle n'est pas seule! Elle a un vaste Empire derrière elle. Elle peut faire bloc avec l'Empire Britannique qui tient la mer et continue la lutte. Elle peut, comme l'Angleterre, utiliser sans limites l'immense industrie des États-Unis.
Cette guerre n'est pas limitée au territoire malheureux de notre pays. Cette guerre n'est pas tranchée par la bataille de France. Cette guerre est une guerre mondiale. Toutes les fautes, tous les retards, toutes les souffrances, n'empêchent pas qu'il y a dans l'univers, tous les moyens nécessaires pour écraser un jour nos ennemis. Foudroyés aujourd'hui par la force mécanique, nous pourrons vaincre dans l'avenir par une force mécanique supérieure. Le destin du monde est là.
Moi, Général de Gaulle, actuellement à Londres, j'invite les officiers et les soldats français qui se trouvent en territoire britannique ou qui viendraient à s'y trouver, avec leur armes ou sans leurs armes, j'invite les ingénieurs et les ouvriers spécialistes des industries d'armement qui se trouvent en territoire britannique ou qui viendraient à s'y trouver, à se mettre en rapport avec moi.
Quoi qu'il arrive, la flamme de la résistance française ne doit pas s'éteindre et ne s'éteindra pas.
Demain, comme aujourd'hui, je parlerai à la Radio de Londres.

Ch. de Gaulle

GÉNÉRAL DE GAULLE

Texte intégral de l'Appel du 18 juin 1940
prononcé à la B.B.C. à Londres
et non enregistré

Institut Charles de Gaulle

• RADIATIONS NUCLEAIRES •

Une Surveillance Permanente dans le Département

L'accident de TCHERNOBYL et ses retombées ont provoqué dans la population une inquiétude bien compréhensible dont les élus ont été les premiers témoins. Il a paru nécessaire d'informer les maires sur le dispositif de surveillance mis en place afin qu'ils soient en mesure de rassurer leurs administrés.

Au dispositif fonctionnant en permanence, aux niveaux national et départemental, s'ajoute la mise en oeuvre d'un dispositif particulier à l'occasion d'un accident (exemple TCHERNOBYL).

I - Surveillance nationale :

Le Service Central de Protection Contre les Radiations Ionisantes (S.C.P.R.I.) a pour mission d'analyser toute l'année les échantillons sur tout le territoire français afin de déceler d'éventuelles zones où se produirait une hausse dangereuse de la radioactivité.

2 - Surveillance départementale :

Sous l'autorité du Préfet, Commissaire de la République, la Direction Départementale de la Protection Civile (D.D.P.C.) a implanté dans le département 24 radia-air auprès des centres de sapeurs-pompiers et de la gendarmerie qui surveillent sans interruption le niveau radioactif de l'air. Toute hausse significative serait ainsi immédiatement décelée par ces appareils.

3 - La réponse à un accident :

- Pour une catastrophe d'ampleur nationale le S.C.P.R.I. définit les zones du territoire français où l'élévation de la radioactivité présente un danger pour la population et celle où n'existe pas de risque.

- Au plan départemental, le Préfet, Commissaire de la République, met en oeuvre le plan ORSEC RAD qui prévoit :

.../...

• l'analyse des conséquences de l'accident,

• l'information des élus et de la population,

• la mobilisation des moyens pour confiner ou évacuer les habitants des zones contaminées,

• les dispositions pour décontaminer les régions concernées.

Il dispose des moyens des administrations centrales et de leurs correspondants départementaux pour analyser les composants de l'environnement (aliments, air, eau, ...).

Les sapeurs-pompiers sont dotés d'équipements de protection contre les radiations, leur permettant d'intervenir dans les zones dangereuses.

4 - L'exemple de TCHERNOBYL :

Dès qu'a été connue l'existence d'un nuage radioactif sur le territoire français, le S.C.P.R.I. a analysé la qualité de l'air de toutes les régions de France. Ses mesures l'ont conduit à distinguer l'Est d'une ligne LILLE - MONTPELLIER, où la hausse de radioactivité était à surveiller, de l'Ouest où les conséquences du passage du nuage ont été infimes.

Qu'il s'agisse de détection par radia-air ou de prélèvements, les mesures effectuées en Charente-Maritime sur l'air, l'eau, le lait et les produits végétaux ont confirmé cette analyse.

Par exemple, la radioactivité constatée dans le lait était comprise entre zéro (non mesurable) et I9 becquerels par kilo, alors que les maxima autorisés par la directive des Communautés Européennes du 7 Mai se situent entre I25 et 500 becquerels par kilo.

En conséquence, cet accident n'a eu et ne peut avoir aucune incidence sur la santé des habitants de notre département.

INFORMATIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le Mardi 22 Avril à 20h45 sous la présidence de Monsieur Guy CHAPUIS, Maire.

Après lecture du compte-rendu de la précédente réunion, adopté à l'unanimité, l'ordre du jour est tout de suite abordé.

- T. U. C.

Depuis la création de 6 emplois à différents Travaux d'Utilité Collective en Février 85, le Maire présente au Conseil un état concernant la situation des jeunes employés durant cette période. Tous ont donné satisfaction tant auprès des formateurs que des bénéficiaires de l'Aide Sociale et de la Garderie. Le remplacement de ceux qui ont trouvé un emploi ou été appelés à effectuer leur Service National a toujours été assuré assez rapidement. Une nouvelle convention permettra la création de 2 emplois à dater du Ier Mai 1986.

- VOIRIE

Monsieur DANIAUD, responsable de la Voirie, fait part au Conseil du travail tout à fait satisfaisant exécuté par les employés municipaux pour la réfection des chemins de Charmeneuil et du Grand Fief.

Il avait été prévu au budget de la Voirie que seul le chemin de Charmeneuil serait gravillonné. En raison de l'économie réalisée par l'exécution des travaux d'empierrement en régie communale sur ces deux chemins, le Conseil décide de réaliser les travaux de gravillonnage sur le chemin du Grand Fief. Il souhaite que les exploitants riverains respectent ces travaux.

Les travaux de pose de caniveaux seront à terminer au Grand Village. La pose d'un caniveau central sera entreprise prochainement au Village "Les Motillons".

.../...

- BATIMENTS COMMUNAUX

• Mairie : Monsieur BEDOCHAUD, responsable des bâtiments communaux, présente le projet de réfection de la façade de la Mairie et d'aménagement de la cour. Pour harmoniser l'ensemble des bâtiments (atelier, logement et Mairie), il est prévu de faire appliquer un enduit identique. La porte du logement donnant sur la cour sera fermée pour rendre la Mairie et cette habitation indépendantes.

• Salle Municipale : L'agrandissement de la Salle Municipale est envisagé par la construction d'une annexe dans le prolongement de la cuisine du Foyer Rural. Le Maire propose une réunion de la Commission des bâtiments communaux en présence du Président du Foyer Rural, afin d'arrêter le choix du type de couverture (I ou 2 pentes).

Des travaux d'isolation de la Salle Municipale sont envisagés.

• Eclairage terrain de football : Monsieur BEDOCHAUD fait savoir que les poteaux ont été livrés. L'installation sera prochainement réalisée.

• Pose d'un compteur E.D.F. au Foyer Rural :

Le Conseil Municipal décide de la pose au Foyer Rural d'un compteur distinct de celui de la Salle Municipale.

• Groupe Scolaire :

La construction du local qui abritera le trieur à grains est terminée. Monsieur BEDOCHAUD rappelle aussi au Conseil le projet de construction d'un petit local destiné à entreposer le matériel des enfants de la classe enfantine, attenant au précédent.

• Agrandissement de la Salle de Restaurant :

Le Maire rappelle un projet déjà exprimé l'an passé d'agrandir la salle de restaurant par la suppression du couloir.

• Aménagement de la salle informatique :

Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'étude qui a été faite pour la protection du matériel informatique à l'école. Les solutions étudiées n'ayant pas été retenues, il est prévu d'aménager des placards pour y enfermer ces équipements.